

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64 Rect.

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois,
M. Montebourg et les commissaires membres
du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« délais les plus brefs »,

les mots et la phrase suivante :

« trois jours. Il précise les objectifs poursuivis et les effectifs engagés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du projet de loi marque une nette amélioration par rapport à l'état actuel de l'article 35 de la Constitution. Pour autant, il apparaît utile de préciser le délai dans lequel le Gouvernement informe le Parlement de la décision d'engager des troupes à l'extérieur. De même, il convient de fixer les objectifs politiques de l'opération. La précision sur le volume des forces engagées est importante : elle vise à éviter un changement de nature incident de l'opération.